

2. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d’octroi — Mesures ne préjugant pas de la décision au fond (Art. 233 CE, 242 CE et 243 CE) (cf. points 46-49)*

Objet

Demande de sursis à l’exécution de la décision du Parlement européen du 31 janvier 2007 par laquelle celui-ci a annulé l’appel d’offres EP/DGINFO/WEBTV/2006/0003, en ce qui concerne le lot n° 2, jusqu’à ce que le Tribunal ait statué sur le recours au principal.

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 10 mai 2007 — Espagne/Commission

(affaire T-99/05)

«Pêche — Règlement (CE) n° 494/2002 — Conservation des ressources de la mer — Base juridique — Principe de non-discrimination — Obligation de motivation»

1. *Actes des institutions — Choix de la base juridique — Critères — Règlement de la Commission visant la reconstitution du stock de merlu (Règlements du Conseil n° 3760/92, art. 15, § 1, et n° 850/98, art. 45, § 1; règlement de la Commission n° 494/2002) (cf. points 21-26)*

2. *Pêche — Conservation des ressources de la mer — Règlement n° 850/98 (Règlement du Conseil n° 850/98, art. 45, § 1) (cf. point 27)*
3. *Pêche — Conservation des ressources de la mer — Mesures visant à reconstituer le stock de merlu (Règlement du Conseil n° 850/98; règlement de la Commission n° 494/2002) (cf. points 28-31)*
4. *Pêche — Conservation des ressources de la mer — Mesures visant à reconstituer le stock de merlu (Règlement de la Commission n° 494/2002 art. 2, § 2) (cf. points 43-45)*
5. *Actes des institutions — Motivation — Obligation — Portée (Art. 253 CE) (cf. points 59-61)*

Objet

Demande d'annulation du règlement (CE) n° 494/2002 de la Commission, du 19 mars 2002, instituant des mesures techniques supplémentaires visant à reconstituer le stock de merlu dans les sous-zones CIEM III, IV, V, VI et VII et les divisions CIEM VIII a, b, d et e (JO L 77, p. 8).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Le Royaume d'Espagne supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission.